

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de convocation :
23 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Procurations : 5
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno
DESLANDES

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de TRÉMÉREUC, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY WILKES, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYERE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Martine CRAVEIASCHUTZ à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Frédéric MABBOUX à Monsieur Daniel LEROY, Madame Patricia MARTINEAU à Madame Lydie DUHIL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le point 34 de l'ordre du jour « Aménagement : Rétrocession PA Janaie – La Richardais » est retiré, le vote du conseil communautaire ne s'avérant pas nécessaire.

Ordre du jour

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 23 février 2023
3. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités de Coutelouche à Ploubalay
4. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités de Coutelouche à Ploubalay
5. Vote du compte de gestion 2022 du budget principal
6. Vote du compte administratif 2022 du budget principal

7. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit
8. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit
9. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités des Landes
10. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités des Landes
11. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC
12. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC
13. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe pôle collecte et valorisation des déchets
14. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe pôle collecte et valorisation des déchets
15. Affectation des résultats 2022
16. Présentation du montant des indemnités versées aux élus en 2022
17. Vote des taux 2023
18. Vote des taux 2023 de TEOM
19. Redevance spéciale OM 2023 pour les campings, aire de campings cars et terrain d'hébergement de plein air
20. Autorisation de programme Très-Haut Débit
21. Vote du budget principal 2023
22. Vote du budget annexe 2023 « Collecte et traitement des déchets »
23. Vote du budget annexe 2023 du SPANC
24. Vote du budget annexe 20223 du Parc d'activités des Landes à Tréméreuc
25. Vote du budget annexe 2023 du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit
26. Vote du budget annexe 2023 GEMAPI
27. Subventions – Volet 3 – 2023 – contrat de territoire 35
28. Ressources humaines – Participation employeur pour l'adhésion d'un agent communautaire à un contrat prévoyance labellisés
29. Ressources humaines – contrat prévoyance des agents communautaires
30. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Création d'un contrat de projet au pôle collecte et valorisation des déchets
31. Environnement : SPANC – RPQS 2022
32. Travaux : Marché public de Maitrise d'œuvre - avenant au marché
33. Aménagement : Opération aménagement liaison cyclable n°16
34. Aménagement : Rétrocession PA Janaie – La Richardais
35. Petite enfance : Règlements de fonctionnement des crèches
36. Modification des statuts de la CCCE
37. Suppression de la compétence « Politique de la ville »
38. Convention cadre groupement de commandes
39. Application de la Loi « climat et résilience » - Validation de l'inscription des communes sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte
40. Etat des décisions du Président et du Bureau
41. Informations

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023.

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités de Coutelouche à Ploubalay

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ► ADOPTE, le Compte de gestion 2022 du Parc d'Activités de Coutelouche et Constate un décalage de 0.20 € entre le compte administratif et le compte de gestion sur la section de fonctionnement. Ce décalage provient d'une reprise erronée dans le budget 2022 du report du résultat de fonctionnement de 57 598.98 € au lieu de 57 598.78 € comme indiqué dans le compte de gestion. Toutes les autres données sont conformes au compte administratif.

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités de Coutelouche à Ploubalay

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte Administratif 2022 du Parc d'Activités de Coutelouche en notant l'erreur de reprise dans le budget 2022 du report du résultat de fonctionnement de 57 598.98 € au lieu de 57 598.78 € comme indiqué dans le compte de gestion. Toutes les autres données sont conformes au compte de gestion.
- Les résultats retenus sont les suivants :
 - Section de fonctionnement : 0 €
 - Section d'investissement : -0.4 €

Ils seront repris dans les résultats du budget principal 2023, le budget annexe étant clos.

Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ► ADOPTE sans observation ni réserve le Compte de Gestion 2022.

Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ► ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2022.

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte Administratif 2022 du Parc d'Activités de l'Orme à Pleurtuit, conforme au Compte de Gestion 2022.

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du Parc d'activités des Landes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2022 du Parc d'Activités des Landes.

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'activités des Landes

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte Administratif 2022 du Parc d'Activités des Landes, conforme au Compte de Gestion.

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ► ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2022 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte Administratif 2022 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), conforme au compte de Gestion.

Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe pôle collecte et valorisation des déchets

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte de gestion 2022 du pôle collecte et valorisation des déchets.

Vote du compte administratif 2022 du budget annexe pôle collecte et valorisation des déchets

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- ADOPTE, le Compte Administratif 2022 du pôle collecte et valorisation des déchets, conforme Compte de Gestion 2022.

Affectation des résultats 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE, l'affectation de résultat des sections de fonctionnement 2022 telle qu'exposée ci-dessous.

BUDGET	RESULTAT section fonctionnement 2022	AFFECTATION	
		Section de fonctionnement Article 002	Section d'investissement Article 1068
Budget principal intégrant résultat budget annexe	3 218 248.82 €	0 €	3 218 248.82 €
Pôle collecte et valorisation des déchets	910 667.80 €	910 667.80 €	0 €
SPANC	29 933.49 €	29 933.49 €	0 €
Budgets des parcs d'activités	PAS D'AFFECTATION DU RESULTAT		

Présentation du montant des indemnités versées aux élus en 2022

Le conseil communautaire prend acte.

Vote des taux 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2023 comme suit :
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,38 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 0,100%
 - Taxe d'habitation : 11.18 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 24.60 %

- **DÉCIDE** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (24.67 %) et le taux de CFE voté cette année (24.60 %), soit : 0.07 %.

- **RAPPELLE** que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 a été fixé à 179 600 € par délibération en date d 17/11/2022.

- **CHARGE** le Président :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des taux 2023 de TEOM

M Penhouet ne remet pas en cause le fondement de la hausse de la TEOM mais il souligne que pour les habitants de St Lunaire, l'augmentation est sensible ces dernières années.

M Denby Wilkes rappelle que les taux ont été inchangés pendant plusieurs années depuis 2015 et le transfert de la compétence à la CCCE, que la hausse est justifiée par la hausse des coûts de traitement des déchets alors que ceux de la collecte sont maîtrisés par la collectivité. Il rappelle aussi l'obligation légale d'harmoniser les taux et confirme de fait la hausse plus importante pour certaines communes.

M Ohier rappelle l'enjeu collectif de réduire le volume des déchets collectés, des particuliers comme des professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2023 de la TEOM :
 - Dinard : 7.80
 - La Richardais : 7.80
 - Le Minihic sur Rance : 7.60
 - Pleurtuit : 7.80
 - Saint Briac sur Mer : 7.20
 - Saint Lunaire : 7.00
 - Lancieux : 7.10
 - Trémereuc : 7.80

- **CHARGE** le Président :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Redevance spéciale OM 2023 pour les campings, aire de campings cars et terrain d'hébergement de plein air

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les montants 2023 de la redevance spéciale pour les campings / aire de campings cars :
 - Redevance à l'emplacement par mois d'ouverture au public
 - 3.15 € / emplacement / mois sur la période avril à septembre inclus
 - 1.60 € / emplacement / mois sur la période d'octobre à mars inclus

Autorisation de programme Très-Haut Débit

M le Président précise que le nombre de prises facturées à la CCCE pour chacune des trois phases est inévitablement bien supérieur aux prévisions, Megalis ayant élaboré ses prévisions sur des données de 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **VOTE l'autorisation de programme proposée**

Vote du budget principal 2023

A la question de Mme Guillou relative à l'opération « projet de territoire », M Denby-Wilkes rappelle que le budget ne peut plus être voté en suréquilibre et que de fait, il est affecté des crédits disponibles sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2023 comme suit :**

Fonctionnement :

Dépenses : 20 681 016.16 € (virement prévisionnel vers l'investissement inclus)
Recettes : 20 681 016.16 €

Investissement :

Dépenses : 15 084 594.95 €
Recettes : 15 084 594.95 €

Vote du budget annexe 2023 « Collecte et traitement des déchets »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget annexe 2023 traitement et collecte des déchets comme suit :**

Fonctionnement :

Dépenses : 7 351 417.24 € (virement prévisionnel vers l'investissement inclus)
Recettes : 7 351 417.24€

Investissement :

Dépenses : 3 899 524.41€
Recettes : 3 899 524.41 €

Vote du budget annexe 2023 du SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe 2023 du SPANC (Service public d'assainissement non collectif), qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 100 933.49 €

Recettes : 100 933.49€

Investissement :

Dépenses : 68 159.32€

Recettes : 68 159.32 €

Vote du budget annexe 2023 du Parc d'activités des Landes à Trémereuc

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe 2023 concernant le parc d'activités des Landes à Trémereuc, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 16 002.00 €

Recettes : 16 002.00 €

Pas d'inscription budgétaire en section d'investissement

Vote du budget annexe 2023 du Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe 2023 concernant le parc d'activités de l'Orme :

Fonctionnement :

Dépenses : 658 729.31 € (avec opérations de stock)

Recettes : 658 729.31 € (avec opérations de stock)

Investissement :

Dépenses : 806 350.41 € (avec opérations de stock)

Recettes : 806 350.41 € (avec opérations de stock)

Vote du budget annexe 2023 GEMAPI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe 2023 qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 623 233.00€

Recettes : 623 233.00 €

Investissement :

Dépenses : 9 000.00 €

Recettes : 9 000.00 €

Subventions – Volet 3 – 2023 – contrat de territoire 35

Mme Guillou évoque l'intérêt pour les communes à connaître au plus tôt les demandes présentées par les associations au Département, afin de l'intégrer dans l'analyse des demandes traitées par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE les subventions proposées au titre du volet 3 – année 2023 – contrat de territoire 35

Ressources humaines – Participation employeur pour l'adhésion d'un agent communautaire à un contrat prévoyance labellisé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

▶ Fixe le niveau de participation de l'employeur à l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé par un agent communautaire comme suit :

- Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :
 - 15 € pour les salaires < 1 840 € brut
 - 13 € pour les salaires entre 1840 € et 2 300 € brut
 - 10 € pour les salaires >2 300 € brut

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} avril 2023.

Ressources humaines – contrat prévoyance des agents communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

15 € pour les salaires < 1 840 € brut

13 € pour les salaires entre 1840 € et 2 300 € brut

10 € pour les salaires >2 300 € brut

- **Article 4** : d'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Création d'un contrat de projet au pôle collecte et valorisation des déchets

M OHIER confirme que l'effectif du service restera stable, ce contrat de projet prenant la suite d'un contrat qui se termine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi non permanent de Coordonnateur déchets à temps complet à compter du 13 juin 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : mettre en œuvre le plan d'action élaboré dans le cadre du plan local des déchets, finaliser l'étude recyclerie et mettre en œuvre les actions retenus dans le cadre de l'étude, suivre l'équipe de déchèterie.

L'emploi est créé pour une durée de 3 ans.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 500 (soit entre le 4ème échelon et le 9ème échelon du grade de technicien). Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016-149 du 14/12/2016 sera applicable

- Modifie le tableau des emplois
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

SPANC – RPQS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du SPANC

Marché public de Maitrise d'œuvre - avenant n°1 au marché

MM B.FONTAINE et OHIER rappellent que l'estimation d'origine avait été manifestement sous-évaluée et que le projet présenté est un projet très qualitatif, prenant en compte les obligations réglementaires mais aussi les ambitions environnementales portées par la CCCE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté

Opération aménagement liaison cyclable n°16

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût actualisé de l'opération.

Règlements de fonctionnement des crèches

A la question de Mme GUILLOU relative à la notion de taux d'occupation dans les crèches, M B.FONTAINE précise qu'il existe en effet des personnes en liste d'attente et ce sans avoir un taux d'occupation de 100 % qu'il n'est pas possible d'atteindre, la collectivité devant prévoir des places pour des accueils non réguliers.

M le Président confirme qu'un taux d'occupation de 80% est un taux déjà très satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'actualisation des règlements de fonctionnement des crèches Brind'ailes et Les Petits Matelots
- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document y afférant

Modification des statuts de la CCCE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les statuts présentés
- Acte que les communes devront délibérer dans les 3 mois

Suppression de la compétence « Politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ VOTE la restitution de la compétence « Politique de la ville »
- ▶ Acte que les communes devront délibérer dans les 3 mois

Convention cadre groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ Autorise le Président à signer la convention proposée

Application de la Loi « climat et résilience » - Validation de l'inscription des communes sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte et réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE toute demande passée et à venir d'une de ses communes membres souhaitant être intégrée au décret fixant la liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement ;

VALIDE, sous réserve du mandat des communes, la construction de la carte locale de projection du recul du trait de côte, à l'échelle de son territoire, par la CCCE ; ou le cas échéant, à l'échelle du territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo et par délégation, par le PETR du pays de Saint-Malo ;

AUTORISE le président à solliciter toute demande de financement nécessaire à la réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte ; ou le cas échéant, à déléguer au PETR du pays de Saint-Malo, la sollicitation des demandes de financement correspondantes.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance close à 21h45

Le Président
Pascal GUICHARD



Le secrétaire
Bruno DESLANDES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'B' followed by a vertical line and a final flourish.